



Strasbourg, le 6 juin 2014

DH-GDR(2014)R6

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR  
(DH-GDR)

---

RAPPORT DE REUNION  
6<sup>e</sup> réunion

---

4-6 juin 2014

---

Résumé

Lors de sa 6<sup>e</sup> réunion (4-6 juin 2014), le Comité a notamment :

- élu Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique) Vice-Présidente ;
- nommé Mme Natalia SEVOSTIANOVA (Ukraine) rapporteur pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- échangé des vues sur son mandat pour le biennium 2014-2015 (point 2) ;
- échangé des vues sur les travaux réalisés jusqu'à présent par le Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), donné des orientations pour ses travaux futurs et sélectionné des « experts ad hoc » à inviter à la prochaine réunion du Groupe (point 3) ;
- échangé des vues avec M. Erik FRIBERGH, Greffier de la Cour, sur les travaux réalisés à ce jour par le Groupe de rédaction « G » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-G) et donné des orientations pour ses travaux futurs (point 4) ;
- échangé des vues sur la question de savoir comment remplir son mandat en ce qui concerne l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour et nommé Mme Aleksandra MEZYKOWSKA (Pologne) rapporteur pour présenter un document lors de sa prochaine réunion (point 5) ;
- adopté des éléments éventuels pour un avis du CDDH sur la recommandation APCE 2043(2014) sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme » (point 6) ;
- invité le CDDH à demander au Comité des Ministres de reporter l'échéance pour ses travaux sur « la réforme à plus long terme du système de la Convention et de la Cour » au 31 décembre 2015 (point 7).

**Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux et élection d'un(e) Vice-Président(e)**

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 6<sup>e</sup> réunion à Strasbourg du 4 au 6 juin 2014 sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II. Le Comité élit Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique) Vice-Présidente et nomme Mme Natalia SEVOSTIANOVA (Ukraine) rapporteur pour l'égalité entre les hommes et les femmes, suite à la démission de Mme Natalia SHAKURO (Ukraine), qu'il remercie pour sa contribution dans son rôle pour ses travaux.

**Point 2 : Mandat pour le biennium 2014-2015**

2. Le Comité échange des vues sur son mandat pour le biennium 2014-2015. Il prend note que les travaux relatifs aux deux premiers éléments sont d'ores et déjà en cours au sein des Groupes de rédaction « F » et « G » respectivement (voir points 3 et 4 ci-dessous) ; que le troisième élément dépendra des résultats des travaux sur les deux premiers ; que le quatrième élément sera discuté plus en détails au cours de cette réunion (point 5 ci-dessous) ; et que les travaux sur le cinquième élément dépendront du temps et des ressources disponibles suite à l'achèvement des travaux sur les quatre premiers éléments.

**Point 3 : Travaux du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)**

3. En l'absence de son Président, Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), Vice-Présidente du GT-GDR-F, présente les travaux du Groupe. Le Comité salue les progrès réalisés à ce jour. Il approuve les méthodes de travail employées par le Groupe, la direction que prennent ses travaux et la structure proposée pour un éventuel projet de rapport final du CDDH. En ce qui concerne le contenu du projet de texte préparé jusqu'à présent pour certaines parties du rapport final, il se limite à ce stade à suggérer que la question de savoir pourquoi la Cour est nécessaire pourrait être plus clairement traitée, tant dans une perspective historique que dans une approche prospective.

4. Le Comité décide en outre :

- d'inviter les experts à soumettre au Secrétariat ([david.milner@coe.int](mailto:david.milner@coe.int)), d'ici le 30 juin 2014, toute question supplémentaire à M. Erik FRIBERGH ou M. Christos GIAKOUMOPOULOS pour qu'ils puissent y répondre lors de la prochaine réunion du GT-GDR-F (24-26 septembre 2014) ;
- d'inviter le Professeur Marten BREUER (Université de Constance), Dr Başak ÇALI (Université de Koç), Dr Alice DONALD (Université de Middlesex), Professeur Elisabeth LAMBERT-ABDELGWAWAD (Université de Strasbourg) et Mme Nuala MOLE (AIRE Centre) en tant qu'« experts ad hoc » à la prochaine réunion du GT-GDR-F. Si l'une de ces personnes ne devait pas être en mesure de participer à la réunion, le Comité propose que le CDDH, lors de sa prochaine réunion, envisage d'inviter une ou plusieurs autres personnes.

#### **Point 4 : Travaux du Groupe de rédaction « G » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-G)**

5. Le Président du GT-GDR-G, M. Vit SCHORM (République tchèque), présente les travaux entrepris par le Groupe. M. Erik FRIBERGH, Greffier de la Cour, procède ensuite à une allocution, exprimant les inquiétudes de la Cour. Le Comité remercie M. Fribergh de son intervention, dont le texte figure à l'annexe III du présent rapport. Au cours de l'échange de vues qui s'ensuit, le Comité souligne que l'objectif de l'exercice n'est pas de saper l'autonomie ou l'indépendance de la Cour mais d'améliorer le dialogue entre les différents acteurs du système de la Convention, conformément au paragraphe 12)c.iii. de la Déclaration de Brighton. Le Comité se félicite, à cet égard, du processus de consultation entamé par la Cour en ce qui concerne les amendements au Règlement de la Cour en vue de l'entrée en vigueur du Protocole n°15 à la Convention et attend avec impatience celui prévu au regard du Protocole n°16.

6. Le Comité rappelle le mandat donné par le Comité des Ministres qui exige la présentation d'un rapport final avant le 31 décembre 2014. Tout en tenant dûment compte de la position de la Cour, il estime que les travaux déjà entamés devraient se poursuivre afin de remplir pleinement ce mandat, qui répond à certaines préoccupations souvent exprimées par les Etats parties.

7. Le Comité donne les orientations qui suivent au GT-GDR-G en vue de sa seconde et dernière réunion (15-17 octobre 2014) :

- le projet de rapport devrait refléter toutes les propositions raisonnables, en précisant leur degré de faisabilité et l'existence, ou non, d'un consensus, en gardant à l'esprit que certaines d'entre elles pourraient s'avérer utiles à l'avenir.

#### *En ce qui concerne la procédure d'amendement du Règlement de la Cour :*

- Il faut garder à l'esprit l'importance de laisser à la Cour la possibilité de continuer à répondre de manière flexible aux nouvelles circonstances et que toute nouvelle forme d'implication des parties intéressées, dont l'introduction nécessiterait soit l'accord de la Cour, soit un amendement à la Convention, devrait être pragmatique.
- Le Groupe devrait donc concentrer ses travaux sur l'amélioration du processus actuel, y compris en formalisant la pratique actuelle. Le Groupe devrait examiner quelles modalités éventuelles pourraient aboutir au résultat souhaité.
- Le Comité note que, contrairement à ce qui est indiqué dans la structure pour le projet de rapport final (doc. GT-GDR-G(2014)R1, Annexe III, partie II), il n'y pas de consensus sur « le fait que la Cour ne devrait introduire que des amendements auxquels les Etats ne se sont pas opposés », dans la mesure où cela implique une interdiction formelle pour la Cour d'agir autrement. Cela dit, on peut s'attendre à ce que la Cour n'aille pas à l'encontre, en pratique, d'une telle objection exprimée par les Etats parties.

#### *En ce qui concerne l'éventuelle « montée en grade » dans la Convention de certaines dispositions du Règlement de la Cour :*

- Le Comité confirme qu'il ne serait, à présent, pas réaliste de s'attendre à un accord sur l'idée de créer un Statut pour la Cour.

8. Le DH-GDR invite les experts à soumettre tous commentaires ou propositions sur ces questions au Secrétariat ([virginie.flores@coe.int](mailto:virginie.flores@coe.int)) avant le 29 août 2014, pour qu'ils puissent être pris en compte par le rapporteur lorsqu'elle préparera le projet de rapport qui sera présenté lors de la seconde et dernière réunion.

### **Point 5 : Informations relatives à la mise en œuvre de la Convention et à l'exécution des arrêts de la Cour**

9. Mme Aleksandra MEZYKOWSKA (Pologne) explique au Comité ce qui sous-tend la proposition de la délégation polonaise de cet élément du mandat. Le Comité pourrait constituer une enceinte pour des échanges réguliers d'informations et de bonnes pratiques entre les Etats membres sur des sujets variés. Il pourrait se concentrer sur deux questions principales : concernant la mise en œuvre de la Convention, par exemple la compatibilité de la législation nationale avec les standards de la Convention ; et concernant l'exécution des arrêts de la Cour, par exemple les procédures pour la mise en œuvre. Des informations pourraient être conservées dans une base de données électronique qui pourrait être facilement accessible et susceptible d'être mise à jour, et il pourrait être demandé aux Etats de fournir, sur une base volontaire, des informations sur des questions précises identifiées. La base de données ne devrait pas dupliquer le contenu de la base de données prévue par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour.

10. M. GIAKOUMOPOULOS, Directeur, Droits de l'Homme, présente les suggestions du Secrétariat sur la manière dont l'activité pourrait se poursuivre. Il note que l'objectif d'impliquer le DH-GDR dans une variété d'activités concernant la mise en œuvre au niveau national et l'exécution des arrêts est conforme aux discussions en cours au sein du CDDH en ce qui concerne le rôle et les priorités futurs de ce dernier. Une base de données du type de celle proposée par la délégation polonaise pourrait être développée également pour rassembler des informations sur des problèmes spécifiques de mise en œuvre ou d'exécution, les difficultés rencontrées pour les surmonter, et les solutions trouvées pour surmonter les difficultés et résoudre les problèmes. Cela permettra l'identification de bonnes pratiques (et, également utilement, d'approches infructueuses) et viendra en soutien des activités de sensibilisation et de coordination. Il ne sera pas possible de traiter de tous les problèmes dès le début mais il sera nécessaire d'identifier des priorités. Il ne sera pas non plus possible d'inclure toutes les bonnes pratiques de chaque Etat membre, mais, en cas de succès, une telle base de données pourrait être étendue et développée au fil du temps.

11. Il y a un intérêt général au sein du Comité pour ces approches similaires et compatibles, qui rendraient les informations existantes plus facilement accessibles, créeraient une mémoire institutionnelle et permettraient la mise en commun d'expériences. Il est noté que les développements initiaux ne nécessitent pas de ressources importantes. Il sera également important de ne pas avoir des attentes irréalistes quant à la question de savoir comment les Etats pourraient contribuer en termes d'informations. Il est suggéré que la valeur ajoutée du Comité pourrait être d'agir en tant que canal pour l'introduction d'informations dans la base de données et en tant qu'enceinte flexible pour la discussion de problèmes techniques spécifiques sur la base des matériels contenus dans la base de données. Ces aspects nécessiteront d'être davantage examinés lors de la prochaine réunion.

12. Sur cette base, le Comité nomme Mme Mezykowska, Rapporteur pour préparer un document à présenter lors de sa prochaine réunion.

### **Point 6 : Réponses aux recommandations de l'Assemblée parlementaire**

13. Le Comité adopte des éléments éventuels pour un avis du CDDH sur la recommandation 2043(2014) de l'Assemblée parlementaire sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme », tels qu'ils figurent à l'annexe IV. Le texte sur lequel un consensus n'a pu être obtenu subsiste entre crochets.

### **Point 7 : Autres questions**

14. Le Comité échange des vues sur l'échéancier pour les travaux du GT-GDR-F, et en particulier l'échéance du 15 mars 2015 fixée par le Comité des Ministres pour la présentation du rapport final du CDDH. Il rappelle les progrès significatifs réalisés jusqu'à présent, mais relève également le champ extrêmement large du rapport et la nature souvent complexe et/ou sensible des nombreuses questions qui devront être abordées. Considérant que l'objectif primordial doit être de produire un rapport complet, cohérent et équilibré, soutenu dans la mesure du possible par tous les Etats membres, le Comité conclut qu'il est devenu nécessaire de reporter l'échéance actuelle. Il invite par conséquent le CDDH à demander au Comité des Ministres qu'il reporte l'échéance au 31 décembre 2015, permettant ainsi deux réunions supplémentaires du GT-GDR-F. Si cette demande devait être acceptée, le Comité invite également le CDDH à reporter légèrement la réunion du GT-GDR-F actuellement envisagée en janvier 2015 de façon à accorder aux experts davantage de temps pour la réflexion suite à la réunion de mi-décembre 2014.

\* \* \*

Annexe I

**Liste des participants**

**MEMBERS / MEMBRES**

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Albanian General State Advocate

**ANDORRA / ANDORRE**

**ARMENIA / ARMENIE**

Ms Manushak ARAKELYAN, Attaché, Law department, Ministry of Foreign Affairs,

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

**AZERBAIJAN / AZERBAIJAN**

Mr Otari GVALADZE, Chief adviser, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of President the Republic of Azerbaijan

**BELGIUM / BELGIQUE**

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**BOSNIA AND HERZEGOVINA**

Ms Zikreta IBRAHIMOVIC, Deputy Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before European Court of Human Rights, Office of the Agent

**BULGARIA / BULGARIE**

Ms Jordanka PARPAROVA, Direction des droits de l'homme, Ministère des Affaires étrangères

**CROATIA / CROATIE**

Ms. Štefica STAZNIK, Government Agent of Croatia before the European Court of Human Rights

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vit A. SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Josephine ILCHMANN JØRGENSEN, Head of Section, The Danish Ministry of Justice

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Maris KUURBERG, Government Agent, European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

**FRANCE**

Ms Emmanuelle TOPIN, Conseiller, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme, Ministère des affaires étrangères

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Levan MESKHORADZE, Government Agent to the European Court of Human Rights

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Katja BEHR, Head of Unit IV C 1, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

**GREECE / GRECE**

Mme Garyfallia SKIANI, Conseillère juridique du Conseil juridique de l'Etat - Membre du Bureau de l'Agent du Gouvernement Hellénique

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Tamás TÓTH, Co-Agent for the Hungarian Government before the European Court of Human Rights, Section of the European Court of Human Rights, Department of Cooperation on International Crime and Human Rights, Ministry of Public Administration and Justice

**IRELAND / IRELAND**

Mr Peter WHITE, Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

**ITALY / ITALIE**

Mr. Giuseppe CAVAGNA, Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Italy to the Council of Europe

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Sandra KAULINA Head of the Government Agent Office, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia

**LIECHTENSTEIN**

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Karolina BUBNYTE, Head of the Representation Division to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

**MALTA / MALTE**

Dr. Ariana Rowela FALZON, Lawyer, Office of the Attorney General

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Lilian APOSTOL, Agent for the Government of the Republic of Moldova, Ministry of Justice

**MONTENEGRO**

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Noortje VAN RIJSSSEN, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD, **Chairperson of the DH-GDR/Président du DH-GDR**, Special Adviser  
Ministry of Justice

Ms Helle Aase FALKENBERG, Legal adviser, Ministry of Justice

**POLAND / POLOGNE**

Aleksandra MEŻYKOWSKA, Co-Agent of the Government of Poland in cases and  
proceedings before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

**PORTUGAL**

Ms Ana GARCIA MARQUES, Lawyer within the Office of the Agent of the Portuguese  
Government before the ECHR

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Irina CAMBREA, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the  
European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation

**SERBIA / SERBIE**

Ms Vanja RODIC, Agent before the ECHR, Agency Sector before the European Court of  
Human Rights, Ministry of Justice and Public Administration

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Marica PIROSIKOVA, Government Agent, Ministry of Justice

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Matija VIDMAR, Judicial System Legislation Directorate, Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, Agent of Spain before the ECHR, Deputy, Directorate  
General of Constitutional and Human Rights Affairs, State Attorney, Head of the Human  
Rights Area, Office of the General State Attorney, Ministry of Justice

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Katarina FABIAN, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law,  
Ministry for Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Adrian SCHEIDEGGER, Agent suppléant du Gouvernement suisse devant la Cour  
européenne des droits de l'homme et le CAT, Département fédéral de justice et police DFJP,  
Office fédéral de la justice

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE  
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE”**

Ms Danica DJONOVA, Head of Unit, Government Agent Office, Ministry of Justice

**TURKEY / TURQUIE**

Ms Aysen EMÜLER, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil  
de l’Europe

Mr Harun SAĞLAM, Counsellor, Ministry of Justice, Permanent Representation of Turkey to  
the Council of Europe



**UKRAINE / UKRAINE**

Ms Natalia SEVOSTIANOVA, Government Agent before the ECHR

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**HOLY SEE/ SAINT SIÈGE**

Mme Andréea POPESCU

**JAPAN / JAPON**

Mr Takaaki SHINTAKU, Consul of the Consulate General of Japan in Strasbourg

**MEXICO/ MEXIQUE**

M. Diego SANDOVAL PIMENTEL, Adjoint à l'Observateur Permanent, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

**EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE**

Mr Giovanni Carlo BRUNO, Deputy to the Head of delegation, European Union Delegation, European Union Delegation to the Council of Europe

Ms Karin BRACKO

**Amnesty International**

Mr Sébastien RAMU, Senior Legal Adviser, Law and Policy Programme, Amnesty International

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

*Apologised*

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

Mr Jean-Bernard MARIE

**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Mr Erik FRIBERGH Registrar, European Court of Human Rights

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights

**Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de service des questions juridiques & des droits de l'homme

Ms Ann-Katrin SPECK, Legal Affairs & Human Rights Department

Ms Sarah LEE, Legal Affairs & Human Rights Department

<b>SECRETARIAT</b>
--------------------

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director / Directeur, Human Rights Directorate /  
Direction des droits de l’homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du  
Service des politiques et du développement des droits de l’homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division /  
Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’homme,  
Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Head of the Unit on the reform of the Court / Chef de l’Unité pour la  
réforme de la Cour, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la  
coopération intergouvernementale en matière de droits de l’homme, Secretary of the DH-  
GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Virginie FLORES, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental  
Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits  
de l’homme

Ms Naomi FENWICK, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation  
Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mme Haldia MOKEDDEM, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental  
Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits  
de l’homme

**INTERPRETERS/INTERPRÈTES**

Sally BAILEY-RAVET

Sylvie BOUX

Isabelle MARCHINI

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux et élection d'un(e) Vice-Président(e)**Documents de référence généraux

- Projet d'ordre du jour annoté DH-GDR(2014)OJ006
- Projet d'ordre des travaux DH-GDR(2014)OT006
- Rapport de la 80<sup>e</sup> réunion du CDDH (8-11 avril 2014) CDDH(2014)R80
- Rapport de la 79<sup>e</sup> réunion du CDDH (26-29 novembre 2013) CDDH(2013)R79
- Rapport de la 5<sup>e</sup> réunion du DH-GDR (29-31 octobre 2013) DH-GDR(2013)R5
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Déclaration d'Izmir CDDH(2011)010
- Déclaration de Brighton CDDH(2012)007
- Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme (Décisions prises lors de la 122<sup>e</sup> session du Comité des Ministres, 23 mai 2012) CDDH(2012)008
- Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril 2012) (document élaboré par le Secrétariat) CDDH(2012)009 REV.
- Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme (Décisions prises lors de la 124<sup>e</sup> session du Comité des Ministres, 6 mai 2014) GT-GDR-F(2014)013
- Actes de la Conférence d'Oslo sur l'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme H/Inf(2014)1
- Mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015 DH-GDR(2014)001

Document d'information

- Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CDDH(2011)012

**Point 2 : Mandat pour le biennium 2014-2015**Document de référence

- Mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015 DH-GDR(2014)001

**Point 3 : Travaux du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)**

Documents de référence

- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-F (19-21 mars 2014) GT-GDR-F(2014)R1
- Rapport de la 2<sup>ème</sup> réunion du GT-GDR-F (14-16 mai 2014) GT-GDR-F(2014)R2
- 
- Résultats attendus, méthodes de travail et échéancier : propositions du Président du GT-GDR-F GT-GDR-F(2014)001
- Compilation des résultats de l'appel ouvert à contributions (préparée par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)002
- 
- Aperçu thématique des résultats de l'appel ouvert à contributions (préparé par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)003
- 
- Aperçu des propositions formulées dans le contexte des travaux en cours et destinées à préserver et renforcer le système actuel (préparé par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)010
- 
- Rapport final du CDDH sur l'avenir à plus long terme de la Cour européenne des droits de l'homme : projet de texte résultant des discussions lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-F, préparé par Mme Kristine Lice (Lettonie), Rapporteur GT-GDR-F(2014)011
- 
- Actes de la Conférence d'Oslo sur l'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme H/Inf(2014)1
- 
- Analyse des statistiques 2013 (Cour européenne des droits de l'homme, janvier 2014)
- 
- Statistiques de la Cour sur le traitement des affaires (01/01-31/03/2014), affaires par pays et arriéré de Brighton par pays au 01/04/2014 DD(2014)494
- 
- 7<sup>ème</sup> Rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, 2013
- 
- Solutions possibles pour préserver (et renforcer) le système actuel (liste provisoire de questions identifiées par le GT-GDR-F lors de sa 2<sup>e</sup> réunion) GT-GDR-F(2014)misc.1
- 
- Questions posées à M. Erik Fribergh, Greffier de la Cour, et à M. Christos Giakoumopoulos, Directeur, Droits de l'homme GT-GDR-F(2014)misc.2

**Point 4: Travaux du Groupe de rédaction « G » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-G)**

Documents de référence

- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-G (12-14 février 2013) GT-GDR-G(2014)R1
- Règlement de la Cour

- Rapport final du CDDH sur une procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la Convention CDDH(2012)R75  
Addendum I
- Suivi d'Interlaken : procédure simplifiée d'amendement de la Convention (projet d'un Statut pour la Cour) (document de la Cour) #3275635\_v1
- Lettre du Président de la Cour au Président du CDDH, 12 juin 2012 (uniquement en anglais) #3981532

**Point 5 : Informations relatives à la mise en œuvre de la Convention et à l'exécution des arrêts de la Cour**

Documents de référence

- Mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015 DH-GDR(2014)001
- Rôle et priorités du CDDH lors du biennium 2016-2017 : éléments de réflexion préliminaires préparés par le Secrétariat CDDH(2014)006

**Point 6 : Réponses aux recommandations de l'Assemblée parlementaire**

Documents de référence

- Décisions des Délégués des Ministres sur les textes adoptés lors de la 2<sup>e</sup> partie de la Session 2014 de l'Assemblée parlementaire CM/Del/Dec(2014)1198/  
3.1
- Recommandation de l'Assemblée parlementaire - « Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme » Rec. 2043(2014) APCE
- Eléments éventuels pour un avis du CDDH sur la Recommandation 2043(2014) de l'APCE (projet préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2014)002

**Point 7 : Autres questions**

\* \* \*

### Annexe III

#### **Intervention du Greffier de la Cour, M Erik Fribergh (point 4)**

Merci de me donner l'occasion de m'exprimer ici sur les travaux que vous menez au sujet de la question des modifications du Règlement de la Cour.

Beaucoup d'entre vous ont entendu la déclaration du Président de la Cour à Oslo, début avril : il a exprimé ses doutes sérieux quant à l'opportunité de traiter cette question alors que d'autres problèmes plus sérieux se posent<sup>1</sup>.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que je partage l'avis du Président. Je tenterai aujourd'hui de vous convaincre que, pour l'heure, des questions plus importantes réclament notre attention.

Premièrement, la réforme de la Cour et du mécanisme de la Convention obéit dans une large mesure à la volonté de réduire la charge de travail de la Cour et de la faire fonctionner plus efficacement.

L'idée que le Règlement de la Cour ou certaines de ses dispositions devraient être soumis à l'approbation des gouvernements est née, je crois, de travaux antérieurs sur la procédure simplifiée d'amendement de la Convention. Les débats ayant montré un manque de soutien à cette proposition, certaines délégations ont emprunté une nouvelle voie et jugé problématique que les gouvernements ne puissent suffisamment intervenir dans la modification du Règlement de la Cour. Pour parler franchement, et vous voudrez bien m'en excuser, cette initiative semble correspondre au souhait de contrôler davantage la Cour. Elle a été présentée en termes diplomatiques comme une « montée en grade » du Règlement.

Quel que soit l'objectif de cet exercice, il ne traduit certainement pas un souci d'efficacité, pas plus que la volonté des Etats membres d'alléger la charge de travail de la Cour. Il aura évidemment l'effet inverse : plus de complexité et plus de travail pour la Cour. La question est de savoir si d'autres raisons justifient ce changement ; celles avancées jusqu'ici ne m'ont pas convaincu.

Personnellement, je vois les travaux en cours comme un reproche adressé à la Cour pour ne pas avoir consulté les Etats membres sur les modifications de son Règlement.

Avant d'exposer les faits et certains détails historiques, je voudrais, si vous le permettez, vous présenter le dernier changement apporté au Règlement de la Cour.

Adopté en avril de cette année, il modifie certaines des règles concernant l'élection des agents de la Cour, notamment l'élection du greffier et des greffiers adjoints. La Cour n'a consulté ni les Etats membres ni les ONG à ce sujet. Je crois qu'aucune raison ne justifiait une consultation sur ce point purement interne.

S'agissant des faits, je souhaite rappeler que, dans la Convention initiale, le pouvoir réglementaire revenait clairement aux organes de la Convention.

L'article 55 disposait : « La Cour établit son règlement et fixe sa procédure ». L'article 36 comportait une disposition similaire pour la Commission (« La Commission établit son règlement intérieur »).

Le Protocole n° 11 a confirmé la compétence exclusive de la Cour quant à son règlement.

---

<sup>1</sup> « Alors que nous nous employons, au quotidien, à faire face sans relâche aux problèmes posés par les affaires répétitives, par les affaires prioritaires, par l'inexécution de certains arrêts importants, certains au lieu de résoudre ces problèmes cruciaux en soulèvent d'autres, tels que celui-là, qui n'a aucun caractère d'urgence. J'y vois un désir de contrôle de notre Cour qui ne me semble pas correspondre aux défis qui se posent actuellement. Consacrons-nous donc à l'essentiel ».

Les Etats lui ont donc confié cette compétence à deux reprises.

Si l'on se tourne vers les autres juridictions internationales, il est vrai qu'on y trouve des situations variées.

La Cour internationale de justice, le Tribunal international du droit de la mer, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont le pouvoir d'adopter leur règlement.

En revanche, les trois juridictions de l'UE, la Cour de justice de l'AELE et la Cour pénale internationale n'ont pas ce pouvoir.

#### Pratique de la consultation

Permettez-moi à présent de résumer l'histoire de la pratique des consultations de la part de la Cour. Nous pourrions ensuite nous demander si ces consultations sont suffisantes.

La Cour pratique depuis longtemps la consultation et le dialogue concernant les modifications et l'adoption de son Règlement.

Pour préparer l'entrée en vigueur du Protocole n° 11, le greffe et le secrétariat de la Commission ont rédigé un projet de règlement, le « modèle de règlement intérieur ».

Le texte a été envoyé aux Etats et examiné par les membres du DH-PR lors de plusieurs réunions entre 1996 et 1998, ainsi que par le CDDH (voir les rapports de la 43<sup>e</sup> réunion du CDDH, en octobre 1997, et de sa 44<sup>e</sup> réunion, en juin 1998). Les résultats de ces discussions ont été communiqués à la nouvelle Cour pour examen au moment où elle adoptait son Règlement, dans les mois précédant le 1<sup>er</sup> novembre 1998.

En juin 2000, la Cour a souhaité recueillir l'avis des utilisateurs du mécanisme. Via une annonce sur son site internet, elle a invité les gouvernements et d'autres parties intéressées à s'exprimer à ce sujet. Douze gouvernements ont envoyé des observations (Autriche, Croatie, France, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, République slovaque, République tchèque, Russie, Suède, Suisse et Turquie). Neuf ONG et neuf particuliers ont également répondu. Le Comité du Règlement a étudié tous les points soulevés avant de les présenter pour examen à la Cour plénière. Les modifications ont été adoptées par étapes, à partir de mi-2002.

Le fait qu'il n'existe pas de procédure formelle à suivre pour proposer à la Cour des modifications à son règlement ne signifie pas que cela ne soit pas possible. En décembre 2004, lorsque la Plénière a approuvé certaines modifications au Règlement, le Comité du Règlement a signalé avoir également tenu compte de propositions extérieures. Par exemple, un agent du gouvernement a écrit à la Cour en 2005 pour proposer des modifications spécifiques, qui ont été examinées – mais non acceptées – par le Comité du Règlement.

Les réunions biennales entre la Cour et les agents des gouvernements ont traditionnellement à leur ordre du jour des points concernant d'éventuelles modifications du Règlement. Il en a beaucoup été question lors de la réunion de 2005, par exemple. A la réunion suivante, en 2007, d'autres changements possibles ont été débattus, par exemple pour assurer la protection des données. Cette question a finalement été résolue par d'autres moyens : en externe par une instruction pratique et en interne par une instruction du greffier.

Outre les discussions de ce type, la Cour a aussi directement consulté les gouvernements sur ses projets de modification du Règlement. En 2010, elle a sollicité des remarques sur les

règles relatives à la procédure de l'arrêt pilote ; cinq gouvernements ont répondu, ainsi qu'un groupe d'ONG et le CCBE.

En 2012, la Cour a demandé des observations sur la teneur d'une règle concernant les déclarations unilatérales, suscitant les réponses de onze gouvernements et de deux ONG. Elles ont bien sûr été attentivement examinées par le Comité du Règlement.

En 2013, la Cour a revu l'article 29, sur les juges *ad hoc*, pour répondre aux critiques selon lesquelles la version précédente ne respectait pas pleinement le libellé et l'intention du Protocole n° 14 à ce sujet.

Cette année, la Cour est allée plus loin que par le passé en lançant une consultation sur un projet de texte préparé à la lumière du Protocole n° 15. Cela répond à une remarque déjà formulée, à savoir qu'il est plus facile pour un agent du Gouvernement de réagir à un texte que de présenter des réflexions sans connaître l'approche de la Cour.

Un exercice similaire se tiendra probablement dans le courant de l'année concernant le Protocole n° 16.

On peut aussi dire qu'un dialogue à haut niveau sur le Règlement de la Cour s'est tenu à Brighton. La Déclaration de Brighton a pris note de l'intention déclarée de la Cour d'appliquer plus strictement le délai de six mois pour introduire une requête (modification de l'article 47 du Règlement) et d'œuvrer à améliorer la cohérence de sa jurisprudence (modification de l'article 72 du Règlement).

### Conclusion

Pour conclure, je dirai que la compétence exclusive de la Cour pour modifier son Règlement lui a donné l'autonomie nécessaire pour développer ses procédures, son organisation interne et ses méthodes de travail en vue d'une plus grande efficacité. Elle n'a pas eu à négocier avec d'autres parties ou organes, bien qu'elle ait régulièrement tenu des consultations, ce qu'elle continuera de faire sur toutes les questions intéressant les Parties contractantes et leur participation aux procédures devant la Cour. Cette souplesse est un atout précieux.

Le principe de l'indépendance de la Cour est aussi en jeu. Certes, les juridictions qui contrôlent moins leur règlement ne manquent pas d'indépendance pour ce seul motif, mais le pouvoir réglementaire de la Cour constitue bel et bien un élément de son indépendance vis-à-vis des Etats et des autres organes/parties, et la Cour elle-même le considère comme tel. Les tentatives visant à supprimer ou à réduire ce pouvoir seront vues, au moins par certains, comme une atteinte à l'indépendance de la Cour.

Je pense pour toutes ces raisons qu'un tel exercice ne saurait se justifier. Dans tous les cas, pour l'heure, nous avons d'autres priorités et devons continuer à travailler dans un esprit de coopération. L'initiative en question, de quelque côté qu'on l'examine, n'obéit pas à cet esprit. Comme le Président de la Cour l'a dit à Oslo, nous devons nous consacrer à l'essentiel, c'est-à-dire à ce qui permettra de rendre la Convention plus effective et plus efficace, par exemple dans le domaine de l'exécution des arrêts de la Cour. Tout ce débat, je le crains, nous éloigne de notre véritable tâche : faire fonctionner le mécanisme de la Convention.



Annexe IV**Eléments éventuels pour un avis du CDDH sur la Recommandation 2043(2014) de l'APCE sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2043(2014) de l'Assemblée parlementaire sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme ». Il rappelle la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a appelé les Etats membre à « prendre des mesures rapides et efficaces concernant toute indication de mesures provisoires de la Cour en vue d'assurer le respect des obligations en vertu des dispositions pertinentes de la Convention ». Il rappelle également ses propres travaux précédents dans ce domaine, notamment son rapport sur les mesures provisoires prises au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour, qui a réitéré qu' « [i]l convient de rappeler aux Etats membres que l'article 34 de la Convention entraîne l'obligation pour les Etats parties de se conformer à l'indication de mesures provisoires prononcées en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour et que tout défaut de s'y conformer implique normalement une violation de l'article 34 de la Convention »<sup>2</sup>.

2. Le CDDH note que certains des manquements au respect d'indications de mesures provisoires sont intervenus après l'adoption de la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres. Cela souligne la nécessité, pour le Comité des Ministres, de continuer à répondre effectivement à de tels incidents, comme le laisse entendre le paragraphe 2 de la recommandation de l'Assemblée parlementaire. [Le CDDH relève l'importance de la pleine mise en œuvre des mesures pertinentes qui figurent dans les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme.<sup>3</sup>]

3. [Le CDDH note également le paragraphe 5 de la Résolution APCE 1991(2014) qui l'accompagne, à laquelle la recommandation se réfère et qui laisse percevoir un conflit entre l'obligation de se conformer à une indication de mesures provisoires au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour et d'autres engagements juridiques ou diplomatiques internationaux. Le Comité des Ministres peut souhaiter examiner plus avant si, et de quelle manière, ce sujet pourrait être approfondi.] Enfin, le CDDH note l'appel de l'Assemblée à un traitement rapide, par la Cour des affaires dans lesquelles des mesures provisoires ont été indiquées, et rappelle sa propre recommandation formulée en ce sens dans son rapport de 2013.

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 54 du document CDDH(2013)R77 Addendum III : en cours d'examen par le Comité des Ministres lors de la rédaction du présent document.

<sup>3</sup> Document CM/Del/Dec(2011)1110/4.8, Annexe 5.